



## SUD RHÔNE ALPES

DIRECTION DES CREDITS  
GEST.CRED. POST REAL PART  
Tél. : 04 76 86 70 70 (non surtaxé)

M. OU MME PASTEL RICHARD

664 CHEMIN DU VIGNIER  
38790 CHARANTONNAY

N° de prêt : 00691709011  
Opération : 691709 01 1  
Compte débité : 77534638000  
Date de valeur : 08/01/2010

GRENOBLE, le 08/01/2010

Cher(e) client(e),

Suite à votre demande, nous avons procédé au remboursement anticipé de votre prêt ci-dessus référencé suivant les modalités suivantes :

	Libellé	Montant débité en EUR
CAPITAL		45 370,30
INTERETS NORMAUX		162,20
INDEMNITE FINANCIERE PRELEVÉE CLIENT		884,72
INDEMNITE DE GESTION		442,36
TOTAL		46 859,58

Veuillez agréer, Cher(e) client(e), l'assurance de mes sentiments distingués.

CHEF DE SERVICE

DARIER FRANCOIS

### CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

Société Coopérative - 402 121 958 RCS Grenoble - Code APE 651 D

Société de Courtage d'Assurances, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances

**GRENOBLE** : siège social 15-17, rue Paul-Claudel  
BP 67 - 38041 GRENOBLE Cedex 9  
Tél. 04 76 86 70 70 - Fax 04 76 86 70 99 - Tlx 220 201

**PRIVAS** : Avenue de l'Europe Unie  
BP 209 - 07002 PRIVAS Cedex  
Tél. 04 75 20 53 00 - Fax 04 75 20 53 99 - Tlx 348 241

**VALENCE** : 290, rue Faventines  
26150 VALENCE Cedex 9  
Tél. 04 75 78 86 00 - Fax 04 75 78 86 99 - Tlx 345 906



## SUD RHÔNE ALPES

CREDIT AGRICOLE MUTUEL

SUD RHÔNE ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul-Claudel

BP 67-38041 GRENOBLE Cedex 9

402 121 958 RCS GRENOBLE

\*\*\*\*\*

### OFFRE DE PRET IMMOBILIER

LOI 79-596 Du 13 Juillet 1979

DECRET 80-473 Du 28 Juin 1980

Bureau : ST GEORGES ES

Référence client : 77534638 000

#### -I- OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

#### -I-1- DESIGNATION DU PRETEUR

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel SUD RHÔNE ALPES , dont le Siège Social est à GRENOBLE, 15-17, rue Paul Claudel, représentée par son mandataire soussigné, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, sera ci-après dénommée le PRETEUR.

#### -I-2- DESIGNATION DE L'EMPRUNTEUR

Ce vocable désignera désormais toutes les personnes décrites ci-dessous.

- PASTEL RICHARD

Date de naissance : 06/04/58 à FORT DE FRANCE <97>

Demeurant à :

IMPASSE DU GRANJON

38790 CHARANTONNAY

E.P

Page 1

Réf.77534638 ..... Verso de la présente feuille annulé (ART. 905 du C.G.I)



## SUD RHÔNE ALPES

- MATHONNET ELISABETH

Date de naissance : 07/12/64 à BRIANCON <05>

Demeurant à :

IMPASSE DU GRANJON  
38790 CHARANTONNAY

Entre l'EMPRUNTEUR et le PRETEUR désignés ci-dessus il a été convenu ce qui suit :

\*\*\*

L'article L312-10 du code de la consommation dispose que la remise de l'offre oblige le PRETEUR à maintenir les conditions qu'elle indique pendant une durée minimale de trente jours à compter de sa réception par l'EMPRUNTEUR.

L'offre est soumise à l'acceptation de l'EMPRUNTEUR. Celui-ci ne peut accepter l'offre que onze jours après l'avoir reçue. L'acceptation doit être donnée par écrit contre récépissé.

\*\*\*

### -2- CONDITIONS PARTICULIERES

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération :

1.383.000,00 Francs

Apport Personnel :

20.000,00 Francs

Autre prêt :

750.000,00 Francs Par ABILENE CAPE 3 %

Prêt (réf. 691709011) :

613.000,00 Francs (décrit ci-dessous)

#### -2-1- CARACTERISTIQUES DU CREDIT ( réf. 691709011 )

##### -2-1-1- DESCRIPTION

- CATEGORIE :

PRET INGENIUM 3

- OBJET :

ACQUISITION D UNE MAISON D HABITATION A

USAGE PRINCIPALE

SISE A CHARANTONNAY -38- LIEUDIT PLAN DE MOZELE

613.000,00 Francs.

- MONTANT :

5,8500 % pendant 216 Mois.

- TAUX :

+ 2 POINTS

- TAUX DES INTERETS DE RETARD :

216 Mois.

- DUREE :

susceptible d'être modifiée selon la clause de révision définie

ci-après.

MENSUEL

- REMBOURSEMENT :

216

- NOMBRE D'ECHEANCES :

- DATES DE PREMIERE ET DERNIERE ECHEANCES

Elles seront connues lors de la réalisation et seront indiquées dans le tableau d'amortissement.

- MONTANT DES ECHEANCES

Le montant des remboursements est décrit dans l'échéancier ci-après :

215 échéances de 4.595,97 Francs

Une échéance de 4.594,95 Francs

Le montant de la première échéance sera majoré ou minoré pour comprendre les intérêts effectivement courus entre la date de la mise à disposition des fonds et la date de cette première échéance.

Le montant de ces échéances est susceptible d'être modifié selon la clause de révision définie ci-après.

E.P

Page 2